



# LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

STRATEGIE  
2022/23

*Le rythme actuel d'informatisation et de numérisation de la société a apporté de nombreuses nouvelles opportunités, mais aussi des défis pour la protection des droits de l'homme dans l'environnement numérique.*

*Pour relever ces défis, le Conseil de l'Europe a assumé un rôle de premier plan dans l'élaboration des politiques de défense de la liberté d'expression, de renforcement de la gouvernance numérique, de protection des données, d'exploration de l'intelligence artificielle et de lutte contre la cybercriminalité.*

Aperçu des principales activités  
du Conseil de l'Europe relatives  
à la société de l'information

Fiche  
thématique

Société de  
l'information

[www.coe.int/freedomofexpression](http://www.coe.int/freedomofexpression)

[www.coe.int/internetgovernance](http://www.coe.int/internetgovernance)

[www.coe.int/dataprotection](http://www.coe.int/dataprotection)

[www.coe.int/cybercrime](http://www.coe.int/cybercrime)

[www.coe.int/AI](http://www.coe.int/AI)

[www.coe.int/informationssociety](http://www.coe.int/informationssociety)

## Défendre la liberté d'expression

Les technologies numériques révolutionnaires, la transformation en cours du marché et les évolutions sociétales qui en découlent exigent des politiques et des outils renouvelés pour défendre la liberté d'expression et promouvoir la liberté des médias.

En 2021, le Comité directeur du Conseil de l'Europe sur les médias et la société de l'information (CDMSI) a présenté de nouvelles lignes directrices sur la gouvernance des médias et de la communication ; des exigences politiques concernant la priorisation des contenus d'intérêt public sur les plateformes sociales et de recherche pertinentes ; des recommandations sur la communication électorale et la couverture médiatique des campagnes électorales et un nouvel instrument juridique sur la lutte contre le discours de haine.

La **Conférence des ministres responsables des médias et de la société de l'information**, qui s'est tenue en juin 2021, a recommandé des moyens de faire face aux changements radicaux apportés par la nouvelle vague de technologies, notamment l'intelligence artificielle (IA), qui ont affecté l'environnement des médias et de l'internet et, avec lui, l'exercice de la liberté d'expression.

En 2022-23, l'élaboration des politiques du CDMSI se concentrera sur de nouveaux instruments :

- ✓ Des lignes directrices sur **l'utilisation des outils numériques, y compris l'intelligence artificielle, pour le journalisme**/par les journalistes
- ✓ Bonnes pratiques pour un **financement durable des médias**
- ✓ Projet de recommandation sur les **poursuites judiciaires stratégiques contre la participation du public** (SLAPP).
- ✓ Orientations pour l'élaboration de **plans d'action nationaux spécifiques sur la sécurité des journalistes**
- ✓ Outils pratiques d'éducation aux médias et à l'information

## Promouvoir la liberté d'expression et les médias

La coopération visant à promouvoir et à soutenir l'application effective des normes du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne dans les États membres et les pays partenaires pour 2022-2023 sera axée sur les points suivants

- ✓ le renforcement du pluralisme et de l'indépendance des médias de service public
- ✓ soutenir la sécurité des journalistes et la protection des lanceurs d'alerte
- ✓ la promotion et la protection de la vie privée et de l'accès à l'information
- ✓ renforcer les capacités du système judiciaire et des services répressifs en matière de liberté d'expression, de liberté des médias et d'internet
- ✓ permettre et renforcer efficacement les autorités de régulation des médias et les organisations de la société civile.

Le soutien et le renforcement des capacités des réformes prioritaires et des responsables d'environ 16 États membres et partenaires seront assurés par des interventions nationales, régionales et thématiques. Ces interventions (soutien et conseil sur mesure, activités ad hoc, projets et programmes) seront financées par les sources suivantes

## Renforcer la gouvernance numérique

Suite aux recommandations sur les impacts des technologies numériques sur la liberté d'expression présentées en 2021, ainsi qu'aux lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les mécanismes d'autorégulation et de corégulation concernés par la restriction ou la modération des contenus illégaux ou préjudiciables, les travaux seront axés sur les projets suivants :

- ✓ Note d'orientation sur **la lutte contre la diffusion de fausses informations et de désinformations en ligne** au moyen de solutions de vérification des faits et de conception de plateformes dans le respect des droits de l'homme
- ✓ Étude sur **l'impact des assistants vocaux numériques sur les droits de l'homme**.

Le **partenariat avec les entreprises du secteur numérique**, fort de 26 membres, sera élargi pour impliquer plus largement et plus profondément les leaders du secteur dans un dialogue sur les droits de l'homme avec les groupes d'experts du Conseil de l'Europe.

## Explorer l'intelligence artificielle

En décembre 2021, un comité ad hoc interdisciplinaire sur l'intelligence artificielle (CAHAI) a présenté une étude de faisabilité d'un cadre juridique pour le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle. Dans le prolongement de cette étude, un comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAI) a été chargé de rédiger, d'ici novembre 2023, un **instrument juridique approprié sur le développement, la conception et l'application des systèmes d'intelligence artificielle**, fondé sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit, et propice à l'innovation.

## Protéger la vie privée

La Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (plus connue sous le nom de "Convention 108") est le seul instrument multilatéral juridiquement contraignant en matière de **protection de la vie privée et des données à caractère personnel**. Elle est sur tous les continents, fournit un cadre de protection de la vie privée et des données personnelles fondé sur les principes et offre un solide forum de coopération aux autorités de contrôle. Elle compte 55 parties et 36 observateurs. Le Comité de la Convention 108 produit des documents de référence dans des domaines tels que l'intelligence artificielle, le Big data, les données liées à la santé, la reconnaissance faciale, les médias et la vie privée, le traitement des données dans le secteur de la police, l'identité numérique, les campagnes politiques, etc.

La **Convention 108 a été modernisée en 2018** et en fait l'instrument emblématique facilitant la liberté des flux de données tout en respectant la dignité humaine à l'ère numérique. C'est un outil universel d'harmonisation et de convergence juridique qui replace l'être humain dans une position de sujet et non de simple objet de déduction, contrôle et surveillance algorithmiques. Avec ses normes équilibrées, elle établit un niveau de protection communément acceptable que tout un chacun recherche dans une ère numérique en constante expansion afin de garantir la dignité et la vie privée tout en profitant du droit à l'auto-détermination en matière d'information. Les objectifs pour 2022-23 comprennent :

- ✓ Identité numérique
- ✓ Les flux transfrontaliers de données
- ✓ Données personnelles et opérations électorales
- ✓ Echanges de données entre États dans la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

## Lutter contre la cybercriminalité

La Convention de Budapest du Conseil de l'Europe est le seul **traité international contraignant sur la cybercriminalité et la preuve électronique** qui fournit un cadre aux États concernant :

- ✓ l'incrimination des comportements (c'est-à-dire les infractions contre et au moyen d'ordinateurs),
- ✓ les pouvoirs procéduraux des autorités de justice pénale pour obtenir des preuves électroniques en relation avec tout crime et sous réserve des garanties de l'État de droit, et
- ✓ la coopération internationale en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques.

Elle est complétée par un **protocole additionnel sur la xénophobie et le racisme** commis par le biais de systèmes informatiques.

Avec 66 États parties, et 14 autres États qui l'ont signée ou ont été invités à y adhérer, la Convention de Budapest reste la norme mondiale la plus pertinente dans ce domaine.

Les travaux ont été finalisés sur un **deuxième protocole additionnel à la Convention, relatif au renforcement de la coopération et de la divulgation des preuves électroniques**, visant à faciliter l'accès aux preuves électroniques dans le cloud, qui sera ouvert à la signature le 12 mai 2022. Ce protocole sera d'une grande utilité opérationnelle pour les praticiens, car il fixera des normes internationales pour une coopération efficace avec des garanties appropriées et assurera la pertinence continue de la Convention de Budapest.

La perspective de ce protocole crée déjà une demande accrue de renforcement des capacités. Un vaste **programme de coopération** fourni par le Bureau C-PROC continuera à renforcer la réponse de la justice pénale, en offrant une expertise juridique, des activités de formation, des plateformes d'experts ainsi que le développement de réseaux professionnels et de synergies dans le monde entier.